



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de  
Pontoise

Canton de  
Vauréal

Commune du  
Parc naturel régional  
du Vexin français

## Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 19 avril 2022

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Jean-Philippe WORMS, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Geoffrey GIRARD, Sophie DE SMEDT, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE.

Absent Excusé : Agnès SAGUET

Soit, sur quinze membres en exercice, quatorze présents et quatorze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

### Election du secrétaire de séance

Annick CRECY est désignée secrétaire de séance.

### Avis du Conseil municipal de Sagy dans le cadre de l'enquête publique sur la commune de Tessancourt-sur-Aubette et sur l'ensemble de la zone d'épandage des digestats par la préfecture des Yvelines

Par arrêté préfectoral du 24 février 2022 de Monsieur le préfet des Yvelines, une consultation du public a été organisée du 18 mars au 14 avril 2022, concernant le plan d'épandage sur la commune de Sagy, de digestats issus d'une unité de méthanisation située à Tessancourt-sur-Aubette.

Le conseil municipal de Sagy, après avoir pris connaissance du dossier, regrette tout d'abord de ne pas avoir été associé au projet, dont l'impact ne se limite pas qu'à l'épandage.

Après étude et analyse du dossier, divers sujets d'interrogations et d'inquiétudes demeurent.

L'origine et la nature des intrants doivent restés conformes au projet initial. Il est indispensable qu'un plan d'analyse des entrées soit réalisé systématiquement, tout au long de l'exploitation, par un organisme de contrôle habilité par la préfecture du Val-d'Oise.

De même, l'analyse des digestats devra être conforme avec la réglementation (ICPE) et aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Certaines parcelles concernées par le plan d'épandage sont classées au PLU de Sagy au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, approuvé le 21 février 2019, comme pelouses calcicoles, prairies, jachères et zones humides. Nous émettons des réserves sur le devenir de ces écosystèmes et sur le maintien de la trame verte.

Par ailleurs, une partie des parcelles concernées par l'épandage est située sur ou en périphérie de la vallée de l'Aubette. Les communes concernées sont en zones vulnérables à la pollution des nitrates. Nous attirons l'attention

AC

sur les risques de contamination et sur la fragilité de la rivière de l'Aubette de Meulan et de ses affluents, et des milieux humides de l'Espace Naturel Sensible du Marais de l'Aubette de Meulan.

Plusieurs parcelles destinées à recevoir des digestats, présentent une déclivité vers l'Aubette et le marais entre Condécourt, Sagy et Longuesse (fond de vallée), ce qui inquiète notamment au regard de la prédominance de l'épandage de digestat liquide. Ce point ne semble pas avoir été pris en compte dans l'étude.

Aucun des dossiers présentés dans le cadre de ce projet ne prend en compte l'existence de nombreuses sources, ni de la faille de Banthelu. Une étude géologique structurale, pédologique et hydrologique approfondie est indispensable.

Certaines parcelles du plan d'épandage sont actuellement déclarées en jachères dans les déclarations PAC depuis plus de 5 ans. Certaines sont situées sur les coteaux calcaires. Nous nous interrogeons sur leur changement de destination et la remise en culture.

Il est à signaler qu'il existe deux captages d'eau potable d'approvisionnement pour la population de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, à Condécourt et Sagy (Chardronville), en plein centre de la zone d'épandage. Ces deux captages sont classés prioritaire dans le Grenelle de l'Environnement. Il est capital de protéger ces captages d'eau et de garantir la qualité de la ressource en eau souterraine. Les analyses de la qualité de l'eau de la nappe phréatique présentent déjà des taux de nitrates dépassant parfois les normes sanitaires réglementaires.

L'augmentation du trafic pour le transport des digestats solides et liquides avec des camions citerne et des semi-remorques de 30 tonnes vers les parcelles concernées sera de nature à provoquer de fait une forte dégradation des voies et chemins communaux. A cela s'ajoute les nuisances sonores, une dégradation de la qualité de l'air, des nuisances pour l'habitat de la faune et une augmentation des risques de sécurité routière et de pollution accidentelle. L'étude de trafic est incomplète (trafic par voie) et erronée (distance). Elle ne propose pas de mesures compensatoires quant aux dégradations subies.

Enfin, la création d'un comité de pilotage impliquant les porteurs de projets nous paraît indispensable pour nous assurer du respect des règles environnementales par les exploitants au moment de l'installation comme tout au long de l'exploitation (15 ans) du méthaniseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, émet un avis défavorable au plan d'épandage des digestats soumis à enquête publique (12 voix, 1 abstention).

*(Aurore PIQUET n'a pas pris part au vote).*

### **Motion contre les projets de méthaniseur sur les communes du Perchay et de Tessancourt-sur-Aubette**

Deux dossiers de projets de construction de méthaniseurs sont actuellement en cours d'instruction autour de Sagy (Tessancourt-sur-Aubette et Le Perchay).

Le dossier d'enquête publique sur le plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation de Tessancourt-sur-Aubette, ayant suscité de nombreuses interrogations et inquiétudes, le Conseil municipal demande aux différents services concernés des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour apporter toutes les garanties de sécurité, de santé publique et de respect de l'environnement aux populations et aux collectivités concernées par ces deux projets :

- Un passage préalable des projets devant les Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites en raison de l'impact indéniable de ces installations sur le territoire protégé du Parc naturel régional du

Vexin français. L'installation sur des parcelles agricoles de méthaniseurs industriels, telle que définie par les porteurs de projets, interroge s'agissant de l'opportunité des sites retenus et de la nature des sols.

- L'organisation d'une consultation du public, par une enquête publique de quatre semaines, permettant aux habitants et aux collectivités de prendre connaissance de l'intégralité du dossier et de pouvoir transmettre leurs observations en préfectures.
- Une étude d'impact complète et rigoureuse permettant d'analyser les effets de ces unités industrielles de méthanisation agricole tant sur les sites de production que sur les communes concernées par les plans d'épandage : respect de la qualité des sols, des terres, de l'eau, maîtrise des odeurs et des nuisances diverses : bruit, circulation de véhicules, éclairage nocturne, etc.
- Une étude des dangers avec un descriptif complet des produits utilisés dans les unités de production et les épandages : nature des produits, volumes, effets sur la santé, risque industriel... avec une quantification des entrées (intrants) et sorties (digestats) pour contrôler le respect des quotas de produits imposés (CIVE, pulpe de betteraves, etc.).
- Une étude technique permettant de mettre en place des dispositifs, des aménagements préservant la sécurité et la santé des habitants.
- Une étude d'impact des dégradations et risques routiers au regard du passage intensif des camions de transport de déchets vers l'unité de méthanisation et le convoyage du digestat vers les zones d'épandage dans les villages limitrophes,
- Une étude d'impact des effets du trafic sur la faune locale (perturbations de la nidification, vibrations, bruits, épandages...) et son habitat.
- Et dans le cas d'autorisations accordées à la construction de méthaniseurs agricoles des arrêtés préfectoraux d'enregistrements assorties de prescriptions particulières exigeant des moyens de contrôle efficaces et rigoureux permettant le respect des dispositions prévues : contrôles périodiques assurés par des organismes indépendants pour compléter les auto-contrôles, suivi des unités de production, analyses périodiques de la qualité des digestats.
- Ainsi qu'un suivi quotidien du bon fonctionnement des installations et un gardiennage susceptible d'éviter les actes de malveillance parfois constatés sur des installations laissées sans surveillance.

Le conseil municipal s'étonne que les projets de méthanisation du Vexin ne soient pas inscrits dans un schéma de développement des énergies renouvelables qui prennent en compte les ressources disponibles, l'intégration paysagère, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes de la ressource en eau et les changements de pratiques culturelles.

Les projets présentés ne permettent pas de s'assurer de l'équilibre énergétique des projets (pratiques agricoles intensives, remise en culture de jachères, transports et pollution, bilan carbone ou pas de bénéfice pour la population locale).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à la majorité, une motion défavorable (12 voix, 1 abstention) à l'implantation d'unités de méthanisation projetées sur les communes du Perchay et de Tessancourt-sur-Aubette.

*(Aurore PIQUET n'a pas pris part au vote)*

HC      ab      3/4

## Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour travaux d'investissement

Pour financer le programme de travaux d'investissement inscrit au BP 2022, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 350 000 €.

Le maire propose de donner suite favorable à l'offre de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 350 000 € sur 20 ans, au taux de 1.65 % avec un remboursement trimestriel, pour financer les travaux d'investissement 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement, avec 14 voix pour un emprunt de 350 000 € afin de financer les dépenses d'investissement 2022.

L'ordre du jour était épuisé, le maire clôt la séance à 20h15.

Fait à Sagy, le 22 Août 2022

Le secrétaire de séance,  
Annick CRECY



Le Maire,  
Guy PARIS

